

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

**DÉLIBÉRATION n° 2026-12 du 09 avril 2026**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des représentants au conseil d'administration du collège A. Camus**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>27</b></p> <p>Présents et représentés : <b>26</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>1</b></p> <p>Date de la convocation : <b>31 mars 2026</b></p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-six le 09 avril, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u></b> : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, KLEIN, PFEIFFER N., MARIOLLE, DEMEILLEZ, BIRNAUT, de CORDIER MELE, PFEIFFER J., GLORON, POULIN, ROMAIN, CAUVIN, LAMIRAULT, BATIFOIS, BERNARDO, DEMARQUE, AWAD BESSAM, GONCALVES, GRESSIER, FOUCAULT, MEIER, PEREIRA, TREMBLAY, BOEUF</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u></b> : M. SOULLARD a donné procuration à Mme de CORDIER MELE, M. LABBE a donné procuration à M. KLEIN</p> <p><b><u>ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE</u></b> : Mme CASTANIA Lise</p>
---	---

Mme GONCALVES est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**DÉLIBÉRATION n° 2026-12 du 09 avril 2026**

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation des représentants au conseil d'administration du collège A. Camus**

VU le renouvellement et l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, après les échéances électorales du 15 mars 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune est membre de droit au conseil d'administration du collège Albert CAMUS,

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ**

DESIGNE les membres suivants :

Titulaire – Mathieu MARIOLLE  
Suppléante – Olivia GONCALVES

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Fabienne LEGUICHER

Le Maire  
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	

REÇU EN PREFECTURE  
le 16/04/2026